Le Monde

Edition : 17 mai 2024 P.25

Famille du média : PQN (Quotidiens

nationaux)

Périodicité : **Quotidienne** Audience : **2596000**





Journaliste : Jean-Pierre

Rosenczveig

Nombre de mots: 1154

Il faut juguler la violence des jeunes tout en s'attaquant à ses causes

Les annonces du gouvernement sur la <u>justice</u> des mineurs relèvent de l'improvisation, estime l'ancien président du tribunal pour enfants de Bobigny **Jean-Pierre Rosenczveig**

ADAPTER ET
MODERNISER
LA LOI NE SUFFIT
PAS SI ON
NE RÉUNIT PAS
LES CONDITIONS
POUR LA METTRE
EN ŒUVRE

e premier ministre appelle à un «sursaut d'autorité» à l'égard des plus jeunes tenus pour être démesurément violents ou susceptibles de l'être. Comme le président de la République, qui tenait pour responsables des émeutes de l'été 2023 des enfants ayant échappé à l'autorité parentale. L'un et l'autre fustigent des parents démissionnaires et dénoncent une «culture de l'excuse».

Ce discours sur la violence exponentielle des enfants n'est pas d'aujourd'hui. Jadis les Apaches, puis les blousons noirs, plus récemment les sauvageons. Il est court. La violence naturelle des plus jeunes est indéniable et s'est accentuée depuis les années 1980; pour autant, elle ne peut pas servir d'écran de fumée aux problématiques sociales profon-

des de notre société restées sans réponses. Surtout, assurer la sécurité exige non seulement de s'attacher à juguler des jeunes d'ores et déjà inscrits dans des processus de violence, mais à s'attaquer aux causes pour éviter de nouvelles vagues.

Or, le plan avancé par le gouvernement relève de l'improvisation et de l'activisme. Il a le souci d'identifier le pouvoir sur la lutte contre l'insécurité, fonction régalienne s'il en est, sans être de nature à répondre aux enjeux.

Introduire la comparution immédiate pour les mineurs de 16 ans? D'ores et déjà, avec le code de justice pénale des mineurs entré en vigueur en 2021, ils peuvent être jugés dans un délai d'un mois et entre-temps placés en détention provisoire. Dès 13 ans, la détention provisoire pour crime est possible, comme toutes les affaires récentes l'ont illustré.

En remettant en cause l'excuse atténuante de minorité, veut-on punir les enfants comme des adultes en consacrant une justice à l'acte et non pas à la personne qui le commet, à l'encontre du principe d'individualisation des peines?

Des peines de travail d'intérêt général à l'encontre des parents défaillants en sus des amendes et emprisonnements qui sont déjà prononcés? Les parquets, à l'instar de celui de Metz, ont mis en place depuis quinze ans des stages parentaux présentés comme une réponse immédiate, mais d'une mise en œuvre plus délicate, car cela nécessite du temps et de l'argent.

Que dire du recours aux internats scolaires? A défaut d'accom-

Edition: 17 mai 2024 P.25

p. 2/2

pagnement social, ils seront d'un recours limité. Comment y conduire les jeunes décrocheurs? Surtout, comment les y maintenir? A l'expérience, il faut un minimum d'adhésion parentale; or on entend s'attacher à des enfants en carence parentale! On peut certes y arriver, mais avec des travailleurs sociaux et des juges qui, en prenant le temps, convaincront parents et enfants du bien-fondé du projet. Où sont ces éducateurs et ces juges?

Droit d'être protégés

En vérité, l'ensemble des mesures avancées interrogent les professionnels, qui relèvent depuis des années qu'il n'est toujours pas apporté de réponse pour garantir, sur la durée, l'accompagnement éducatif et social des parents et des enfants en difficulté.

De longue date, les magistrats spécialisés dénoncent la nonexécution fréquente ou tardive des mesures éducatives prononcées à l'égard de mineurs en désocialisation ou en danger. Selon le Syndicat de la magistrature, en novembre 2023, 3350 décisions judiciaires confiant des enfants à l'aide sociale à l'enfance n'étaient pas exécutées. La République se discrédite alors aux yeux des parents, des enfants concernés, des professionnels, déconsidérés dans leur engagement quotidien, de la société civile, qui se tient pour abandonnée.

Plus qu'un problème financier, c'est d'abord un manque d'hommes et de femmes souhaitant s'engager dans ces fonctions d'accompagnement particulièrement difficiles et mal reconnues socialement. L'effort exception-

nel d'augmenter de 8 % chaque année depuis quatre ans le budget de la justice n'a pas permis de recruter suffisamment à la protection judiciaire de la jeunesse pour pallier les carences.

Autre faille: les mêmes qui entonnent l'hymne à l'autorité parentale ont négligé de moderniser la loi civile. Déjà en disant clairement qui doit faire quoi au sein de la famille moderne. Trop souvent, des mères sont esseulées faute de pères présents dans l'univers des enfants. Et élever son enfant exige bien plus que de verser une pension ou de le voir de temps en temps. Mais encore faut-il déjà qu'il y ait un père juridique: des dizaines de milliers d'enfants naissent chaque année sans père légal.

Enfin, la loi n'affirme toujours pas que l'adulte qui vit au quotidien avec l'enfant sans être son géniteur a le droit et le devoir d'exercer à son égard les actes de la vie quotidienne. Deux millions d'enfants sont concernés; six millions d'adultes. Douze pour cent de la population! On a négligé d'affirmer le droit premier des enfants d'être protégés. Où est l'intérêt de l'enfant dont on nous rebat les oreilles?

Tout discours incantatoire touche ses limites. Une autorité est respectée pas seulement parce qu'instituée, mais parce que respectable: par-delà la contrainte qu'elle impose, elle doit être vécue comme bénéfique, protectrice dans l'instant et offrant des perspectives positives. Au passage, il eût fallu parler explicitement des responsabilités parentales, car l'autorité n'est pas une fin en soi, mais est au service des missions.

Adapter et moderniser la loi ne suffit pas si l'on ne réunit pas les conditions pour la mettre en œuvre. Or, tous les services médico-sociaux et sociaux de proximité susceptibles d'aider les parents en difficulté sont en crise. Dix-huit départements ont d'ores et déjà supprimé les clubs et les équipes de prévention allant au contact des jeunes en danger pour éviter qu'ils ne basculent dans la délinquance. La puissance publique d'Etat et territoriale abandonne trop souvent les plus fragiles à leur sort, pour ensuite dénoncer leurs carences. L'urgence veut de restaurer ces services.

Les annonces gouvernementales sont essentiellement dans le registre de la coercition à court terme. A supposer qu'elles soient mises en œuvre, ces réponses ne sont pas de nature à protéger la société sur la durée. Pourtant, tout le matériau nécessaire à un vrai projet politique est sur la table pour offrir aux enfants et aux jeunes d'aujourd'hui et à ceux de demain des adultes en situation de les accompagner dans une route qui, pour trop, s'annonce très tôt difficile et sans espoir. Il y va de notre intérêt collectif.

Jean-Pierre Rosenczveig

est un ancien président du tribunal pour enfants de Bobigny, président d'Espoir, expert Unicef, blogueur associé du «Monde» et auteur des «Droits de l'enfant pour les nuls» (First, 2019)